

DELIBERATION DD2022_147

| Nombre de membres du conseil | |
|---------------------------------|----|
| en exercice | 83 |
| Présents | 46 |
| Votants | 63 |
| Pouvoirs | 17 |

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 2 décembre 2022

LE 8 décembre 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

AVENANT N°1 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA MICRO-CRÈCHE DE SORGES

PRESENTS :

M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, M. TALLET, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. MARC, M. CADET, M. NOYER, Mme DUPUY, M. AMELIN, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. COLBAC, M. COURNIL, M. DOBBELS, Mme LABAILS, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, Mme SALOMON, Mme SARLANDE, M. BARROUX, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, Mme MARCHAND, Mme DUVERNEUIL, Mme REYS, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. CADET
M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LEGAY
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADIS
M. LAGUIONIE donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. BOURGEOIS donne pouvoir à M. BUFFIERE
M. DELCROS donne pouvoir à M. ROLLAND
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à M. AMELIN
Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD donne pouvoir à Mme FAURE
M. CHANTEGREIL donne pouvoir à M DENIS

AVENANT N°1 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA MICRO-CRÈCHE DE SORGES ET LIGUEUX EN PÉRIGORD

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le 26 septembre 2019, le Conseil Communautaire a confié à l'ADMR, par délégation de service public, l'exploitation de la micro-crèche de Sorges et Ligeux en Périgord pour une durée de 8 ans.

Que pour cette exploitation, il a été acté le versement d'une subvention d'équilibre.

Que celle-ci est liée au mode de gestion en PSU, demandé par le Grand Périgueux et qui est plus favorable à l'utilisateur que le mode PAJE précédemment utilisé mais génère des recettes moins importantes pour l'exploitant.

Que le montant de cette subvention, prévue au contrat, est le suivant :

| 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 29 809€ | 30 703€ | 31 979€ | 33 277€ | 34 415€ | 35 576€ |

Considérant que la CAF versait jusqu'à maintenant au Grand Périgueux, au titre du CEJ, la somme de 33 863,43€ / an lié au passage en PSU de cette micro-crèche, or ce mécanisme va être modifié avec la signature d'un nouveau Contrat Territorial Global avec la CAF.

Qu'en effet, ce contrat va remplacer le précédent CEJ, et si les financements sont maintenus dans leur globalité, ils seront redistribués différemment et versés directement aux gestionnaires sous la forme de Bonus Territoire.

Que l'ADMR va donc percevoir de la CAF en 2022 la somme de 15 557,30€ et à compter de 2023 et pour la durée de la CTG (5 ans), la somme de 18 668,76€ (passage à 12 berceaux).

Qu'il convient donc de prendre en compte ce changement et de déduire de la subvention d'équilibre les sommes qui seront perçues directement par l'exploitant.

Considérant qu'il est donc proposé de modifier par avenant le montant de la subvention versées à l'ADMR de la manière suivante : montant de la subvention d'équilibre prévu au contrat - montant du bonus territoire CAF versé au gestionnaire.

Que les montants annuels des subventions seront donc les suivants :

| 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|------------|------------|------------|------------|------------|----------|
| 14 251,70€ | 12 034,24€ | 13 310,24€ | 14 608,24€ | 15 746,24€ | À revoir |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Autorise le Président à signer l'avenant à la délégation de service public pour l'exploitation de la micro-crèche de Sorges-Ligeux en Périgord à passer avec l'ADMR.

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 03/01/2023

Reçu en préfecture le 03/01/2023

DD2022_147

Publié le

SLOW

ID : 024-200040392-20221208-DD2022_147-DE

Délibération publiée le 03/01/2023

Pour extrait co

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 03/01/2023

Périgueux, le 03/01/2023

Le Président,
Jacques AUZOU

